

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : BARBAULT S. AUDOUIT M. GODET V. ROCHAIS L. LEROUX J. CLERGEAU S. LANDREAU T. TESSIER L. FARDEAU-FUZEAU M. CHAUVEAU M. CHIRON M. GEAIS J. BROSSEAU H. BERNIER T. GIRARDEAU B.

GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES (GIEP)

Madame le Maire accueille M. PIERROIS, vice-président du Syndicat Layon Aubance Louets, en charge des zones humides dans le cadre du SAGE, et M. Vincent MAHÉ du bureau d'études AGEV Expertises. Ce dernier présente la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales.

A la fin du 20^{ème} siècle, l'hydraulique est maîtrisé mais reste les impacts des rejets sur les milieux aquatiques. Il est observé que le « tout tuyaux » n'est pas une solution (pollution des eaux pluviales, saturation ou débordement des réseaux,).

La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales nécessite l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Pour mémoire, la commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, mais ne dispose pas de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Les principes de la GIEP à la parcelle sont les suivants :

- infiltration de l'eau au plus proche de là où elle tombe,
- valorisation de l'eau de pluie,
- favoriser la végétalisation des sols,
- créer des îlots de fraîcheur pour palier au réchauffement climatique,
- épurer l'eau où elle tombe ou ruisselle,
- préserver la biodiversité, renforcer la trame verte et bleue,
- infiltration de l'eau dans le sol lors des épisodes orageux,
- rechercher la création d'ouvrages multifonctionnels.

La réglementation nombreuse : Code Civil, Code de l'Environnement, les SDAGE et SAGE, SCOT, PLU, sont autant d'outils règlementaires où est introduite la notion de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales.

Lors de l'élaboration d'un permis d'aménager, il sera nécessaire de gérer les eaux pluviales en intégration avec l'aménagement, au travers de la mise en place de revêtements perméables, des noues, de tranchées ou sols drainants, des bassins de surfaces ou enterrés, des bassins d'agrément sur l'espace privatif, la rétention/infiltration/évapotranspiration dans les jardins.

En conclusion, la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales à la parcelle présente des avantages hydrauliques, économiques, paysagers et environnementaux.

IMMEUBLE POUR RELANCE ACTIVITÉ BAR/RESTAURANT

Madame le Maire s'est retirée pendant la discussion. Michel CHIRON a repris contact avec l'agence Albert Immo à Maulévrier qui a sollicité un montant de 140000 euros frais d'agence inclus. Le conseil donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 135 d'une superficie de 164m², appartenant à Mme et M. Jean-Paul Thibaudault, au prix de 140000 euros frais d'agence inclus. Michel CHIRON a reçu la copie des diagnostics réalisés. Sur le plan énergétique, l'immeuble est classé « D ». Quelques petits travaux seront à prévoir vis-à-vis des normes en vigueur.

Une rencontre est prévue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les services de l'AdC.

PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

Le CAUE a bien présenté le projet d'aménagement du restaurant scolaire, mais qui ne correspond pas aux attentes. La commission a rappelé qu'il est nécessaire de mutualiser la cuisine, les sanitaires, hall et de disposer de deux grandes salles distinctes. Une nouvelle rencontre est fixée fin mai.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Pour les années 2020 et 2021, le conseil fixe à 220 euros par an l'indemnité de gardiennage de l'église, attribuée à Mrs Louis LÉPINE et Louis-Marie FROGER,

NOMENCLATURE COMPTABLE

Considérant l'avis du responsable du Service Comptable Gestion au Centre des Finances Publiques de Cholet, le conseil accepte la mise en œuvre du nouveau référentiel unique, comptable et budgétaire (M57) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la commune et des budgets annexes « Lotissement Les Tilleuls » et « Lotissement Les Pierres Plates »

DIVERS

Voirie

Plusieurs élus ont recueilli des remerciements pour l'installation d'un potelet parking de la boulangerie, rendant plus accessible le range-vélos.

Michel CHIRON a sollicité un devis à l'entreprise SOURISSEAU pour le fauchage des bermes, cette dépense est pris en charge par l'Agglomération du Choletais.

Entretien voirie et espaces publics

La commune a acquis un brûleur d'herbe au prix de 2590 € HT comprenant charriot et harnais. Il est envisagé l'acquisition d'une brosse métallique.

Fête des Mères et des maires et des fleurs du 30 mai 2021

Pour l'atelier de permaculture, le service technique préparera trois bacs pour présenter plusieurs techniques qui correspondent aux moyens mis en œuvre par les adeptes de la permaculture.

1^{er} mai

Peu d'objets déplacés, si n'est principalement des panneaux de signalisation.

Dates prochaines réunions : 14 juin - 12 juillet – 23 août – 13 septembre – 25 octobre – 22 novembre – 20 décembre